



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
11 JANVIER 2016**

Le onze janvier deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le six janvier deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Céline BERTHELIN
- Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN
- Sandrine BLANCHARD représentée par Guy DHORBAIT
- José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL

Absente excusée :

- Pierrette CARBONNEL

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Louis GRENIER est désigné pour remplir cette fonction.

En ouverture de conseil Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2016 à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2015

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à la majorité par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD) **et signe le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015.**

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'un courrier de Mme BRUGGEMAN Fernande remerciant la municipalité pour le bon d'achat et la prime du CNAS (Comité National d'Action Sociale) obtenus à l'occasion de son départ en retraite et nous souhaitant une très bonne et heureuse année 2016.
- D'un courrier de madame la directrice de l'école maternelle Etienne Dumas, remerciant la municipalité pour la collaboration apportée tout au long de l'année et pour ces qualités relationnelles qui nous permettent de travailler dans un climat de confiance. Toute l'équipe pédagogique nous adresse également leurs vœux pour l'année 2016.
- D'un courrier de madame la directrice de l'école maternelle Etienne Dumas, remerciant la municipalité pour le financement du spectacle FIRMIN le petit sapin, pour Noël.
- De nombreuses cartes et de lettres de remerciements pour le repas et les colis offerts aux anciens par la municipalité, ainsi que des cartes de vœux de :
 - Monsieur et Madame KARAS Jean
 - Madame Suzanne LAGORIO
 - Madame Janine HOBMA
 - Monsieur et Madame LEDANT Jean-Pierre
 - Monsieur et Madame SCHMITZ Jean-Pierre
 - Monsieur et Madame DUTHOIT Claude
 - Monsieur Alain HIEGEL

- Monsieur et Madame CHOUCHANA Claude
- Madame René PRIEUR
- Madame Jeannine LEMAIRE
- Monsieur et Madame CRE Jim
- Monsieur et Madame BARRE Jacques
- Madame Monique DART
- Madame Josette CARRE

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 29/2015 CONTRAT D'ENTRETIEN TERRAINS DE FOOTBALL

Un contrat d'entretien des deux terrains de football situés rue des Griets est signé avec la société PASSIFLORA PAYSAGE dont le siège social se situe 12, route de Courgivaux à 77320 CHOISY EN BRIE.

Il est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Le montant annuel de la prestation est de 5 400 euros, payable en 12 mensualités de 450 euros.

Urbanisme

N°2016/001

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de BOISSY-LE-CHATEL pour procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/10/2011 et modifié les 31/01/2012 et 25/03/2013, afin d'intégrer à ce PLU les Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur :

- Le secteur du lieudit « La Piatte » comprenant notamment la zone AU ;
- Le secteur du lieudit « Les Beaunes » comprenant notamment la zone AU avec les adaptations éventuelles du règlement et du zonage.

Conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY-LE-CHATEL.

VU l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'organisation de l'urbanisation de ces secteurs aux lieudits « La Piatte » et « Les Beaunes », avec un aménagement d'ensemble satisfaisant notamment au regard de la programmation des constructions et aménagements, des conditions d'accès, de l'organisation des circulations, de l'orientation des principales constructions et d'aménagements paysagers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De prescrire** la modification du Plan Local d'Urbanisme de BOISSY-LE-CHATEL, approuvé en date du 25/03/2013;
- **De donner** autorisation au Maire pour signer toutes conventions de services concernant les études liées à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

M. Alain FONTAINE ne prend pas part au vote.

M. SARAZIN-CHARPENTIER fait observer que cette modification concernant le secteur du lieudit « La Piatte », impacté par le P.A.P.A. « Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement », arrive à échéance en mars prochain, et c'est la raison pour laquelle la commune prend cette délibération. De même il demande si cette modification fera l'objet d'une enquête publique et demande que les articles L.123-2 a) et L.123-13 du Code de l'urbanisme soient mentionnés dans la présente délibération.

Monsieur WETZEL répond que le PAPA est un périmètre d'attente et qu'il n'y avait donc pas d'urgence à prévoir un aménagement de ce secteur.

Il est précisé que Le périmètre d'attente (PAPA) inscrit au PLU de BOISSY LE CHATEL est une servitude communale, prise par délibération du Conseil pour une durée de 5 ans et ne peut être reconduit.

La procédure de modification nécessite bien l'ouverture d'une enquête publique. Il est pertinent que soit mentionné l'article L.123-13 (relatif à l'enquête) dans la délibération de modification.

N°2016/002

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 18/10/2011 et modifié les 31/01/2012 et 25/03/2013 doit être révisé notamment suite aux évolutions législatives et réglementaires et en particulier l'approbation de la loi A.L.U.R. et l'approbation du SCOT du Bassin de vie de Coulommiers. Ceci nécessite de reprendre le P.L.U. et ainsi de redéfinir les conditions d'urbanisation sur la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la Révision de ce Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont à ce jour :

- *adapter le P.L.U. aux évolutions législatives et réglementaires*
- *maîtriser l'urbanisation*

- **De soumettre** à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- *édition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,*
- *mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U.,*
- *mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population,*
- *organisation d'une réunion débat avec la population et les associations.*

- **De charger** Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,

- **De donner** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

- **De solliciter** l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document,

- **D'inscrire** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU,

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de la Seine et Marne
- Mme. la Présidente du S.C.O.T du Bassin de vie de Coulommiers
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du P.N.R. des deux Morin
- Les communes limitrophes

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'une publication dans le PARISIEN et le PAYS BRIARD
- d'un affichage en mairie pendant un mois.

N°2016/003

Avis sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des locaux et des personnels entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les études de fusions en cours,

Vu la délibération 087/2015 du 3 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, approuvant le schéma de mutualisation des locaux et des personnels entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers.

Considérant que le Schéma de mutualisation prévoit une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels déclinés ci-après :

Pour les personnels :

- des Directions communes à la CCPC et à la ville
 - Direction Générale des Services
 - Direction des Ressources Humaines
 - Direction de la Communication
 - Direction Juridique, Marchés Publics
- Une assistance informatique

Pour les locaux :

- libération des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers allée de la Rotonde et regroupement des personnels dans les locaux de la ville
- mutualisation des services en matière d'affranchissement, de téléphonie, de reprographie, d'Internet.

Considérant le schéma joint à la présente,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2015,

Considérant l'avis de la Commission Développement Économique, Numérique, Communication et Administration Générale réunie en date du 25 Novembre 2015,

Considérant que ledit Schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux de toutes les communes membres et qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 12 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ), décide de donner un avis favorable sur le Schéma de mutualisation prévoyant une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER expose :

- *il ne semble pas opportun, en pleins projets (maison des fromages, zones de développement économique, intégration de nouvelles compétences avec les fusions, etc...) de se dégarnir d'un pilotage administratif de l'intercommunalité ;*
- *une mutualisation, soit, mais au niveau opérationnel, comme les achats, les marchés, mais pas au niveau décisionnel ;*
- *il existe également un risque sur l'exercice démocratique à venir de notre assemblée : la communauté de communes est une entité qui décide de façon autonome, et ne doit pas être mélangée avec la ville de Coulommiers ;*
- *s'agissant des économies annoncées, elles sont très relatives compte tenu des investissements de l'intercommunalité ;*
- *enfin, ce dispositif supposé « transitoire » peut aller jusqu'à 5 ans, ce qui n'est plus une transition.*

Ce sont les raisons pour lesquelles je m'abstiens sur ce schéma de mutualisation.

N°2016/004

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Vu la délibération n°056/2012 du 20 septembre 2012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/84 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et actualisant ses statuts,

Vu la délibération 088/2015 du 3 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu l'article L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer en faveur ou non de la présente proposition d'extension de compétences, que passé ce délai leur silence sera réputé comme étant favorable à la révision,

Vu le Schéma de Mutualisation conduisant à un changement du siège de la Communauté de Communes,

Considérant les statuts,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 12 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ) **accepte la modification des statuts, et se prononce favorablement sur la modification du siège social de la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers qui est fixé au 13 rue du Général de Gaulle à COULOMMIERS.**

Finances locales

N°2016/005

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget 2016.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Rappel : montant des dépenses d'investissement prévu en 2015

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **463 625,23 €** non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **115 906,30 €**.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition ajustée suivante :

Budget	Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel budget 2015	Montant autorisé (max 25%)
principal	20	Immobilisations incorporelles	26 000,00	6 500,00
	21	Immobilisations corporelles	255 585,23	63 896,30
	23	Immobilisations en cours	182 040,00	45 510,00

Budget annexe assainissement:

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **866 878,95 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **216 719,73 €**.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition ajustée suivante :

Budget	Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel budget 2015	Montant autorisé (max 25%)
assainissement	20	Immobilisations incorporelles	90 000,00	22 500,00
	21	Immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
	23	Immobilisations en cours	756 878,95	189 219,73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexe de l'exercice 2015 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

COMPTES-RENDUS DE SYNDICATS

10/12/2015 **SMICTOM** (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) (Guy DHORBAIT)

15/12/2015 **SIAEP** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) (Guy DHORBAIT, José RUIZ, Dominique SOARES, Jean-Michel WETZEL, Serge DONY)

INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part :

- d'une lettre du 21 décembre de la Direction Générale des Finances Publiques, nous informant du départ de M. PLASSON, trésorier et son remplacement à compter du 1^{er} janvier par Mme VALLEE inspectrice par intérim dans l'attente d'une nomination.

- que le SMICTOM du Nord Seine et Marne nous informe que la déchèterie de Coulommiers sera fermée pour travaux du mardi 12 janvier au 11 mars 2016.

- d'un courrier de L'INSEE, publiant les chiffres du recensement de la population au 1^{er}/01/2016 :

Population Municipale	3 105
Population comptée à part	54
Population totale	3 159

- du départ de M. VILLALDEA directeur de la Poste de Coulommiers, donc du bureau de BOISSY-LE-CHATEL et de son remplacement par Mme Laurence JOUGLET à compter du 2 janvier.

- du renouvellement du congé maladie de Mme PAYSAL Virginie, Policière Municipale jusqu'au 17 août 2016.

- de la prolongation de l'arrêt pour accident du travail « de trajet » de Mme Sandrine SEIGNEUR, adjoint d'animation jusqu'au 31 mars 2016.

- de l'embauche de :

- Mme HOUDRY agent d'entretien au 1^{er} janvier
- Mme LINGELSER agent d'entretien au 11 janvier
- Mme MANDIN agent d'entretien au 1^{er} février

- d'un arrêté de subvention d'un montant de 30 000 € nous a été notifié pour la création de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite rue du Centre et de la Croix Blanche.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Céline BERTHELIN :

La prochaine commission information aura lieu le 18 janvier prochain à 19h00.

QUESTIONS ECRITES

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER,

1/ Est-ce que les membres du conseil municipal peuvent être tous destinataires de la plaquette « Investir et entreprendre dans le pays de Coulommiers », et pourquoi pour notre commune la Galleria Continua est donnée en exemple d'implantation alors qu'il s'agit d'une initiative privée ?

2/ Des Buccéens qui sont éloignés des lignes de transport en commun et qui souhaitent pouvoir se déplacer demandent comment ils peuvent faire. Peut-on donner de façon très lisible cette information dans le bulletin municipal : l'association ENTRAIDE et DEPLACEMENT de Familles Rurales (renseignements : Mme POINTCHEVAL au 06 63 63 47 01) propose moyennant une cotisation annuelle de 21 euros, la mise à disposition deux chauffeurs bénévoles pour un déplacement dans un rayon de 35 km. Seul, le versement d'une indemnité kilométrique de 42 centimes par kilomètre est demandé.

Réponse de M. le Maire :

1/ Une plaquette « Investir et entreprendre dans le Pays de Coulommiers » est remise ce jour à tous les élus et quelques exemplaires à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

La Galleria Continua y figure au même titre que d'autres entreprises privées présentes sur le territoire.

2/ L'information sur l'association « Entraide et Déplacement » a déjà été mentionnée dans la lettre de Boissy n° 210 d'avril 2015, une information sera réinsérée dans la prochaine lettre de Boissy. De même des affichettes sont à disposition du public à l'accueil de la mairie et nos agents peuvent renseigner par téléphone.

Par Muriel CHEVRIER-GAVARD

1/ Un des 2 médecins de Boissy exerce maintenant à Coulommiers. Le second cesserait son activité à la fin du semestre. Pour ne pas que notre commune soit un désert médical, je pense que notre conseil municipal devrait rapidement mener une réflexion sur l'installation d'une maison médicale à Boissy.

2/ Depuis le début du mandat nous avons eu peu de commissions sur les travaux divers réalisés sur la commune notamment en assainissement et eau, hormis les informations brèves données en conseil, pouvons-nous avoir une date de réunion afin de réfléchir ensemble sur le suivi de ces travaux qui engagent l'avenir de Boissy.

Réponse de M. le Maire :

1/ L'installation d'une maison médicale à Boissy me paraît impossible dans le délai imparti (fin du semestre). Pour avoir participé activement à la création de la maison de santé de Coulommiers, nous avons mis plusieurs mois et même plusieurs années.

De plus, la création a vu le jour grâce à la mise à disposition de locaux et aux travaux réalisés par le centre hospitalier de Coulommiers.

Aujourd'hui, celle-ci est déjà saturée et son agrandissement envisagé.

Un signalement a été adressé à l'ARS (Agence Régionale de Santé) début 2015 pour les alerter de l'absence à court terme de médecins généralistes sur notre commune.

2/ une réunion de la commission « assainissement, bâtiments et voirie » se réunira dès que possible pour prévoir d'inscrire des travaux au budget 2016. Mais, pour l'eau, la commune a délégué sa compétence au syndicat des eaux de Boissy-le-Châtel/Chauffry et là vous devriez être informée puisque vous assistez aux réunions. De plus un compte-rendu rédigé par mes soins est remis à chaque élu et les procès-verbaux de réunions sont affichés en mairie.

Par Alain FONTAINE

- Le café restaurant de la place de la Mairie est vacant depuis pas mal de temps. C'est un lieu important pour la vie et l'animation de notre commune de plus de 3 500 habitants. La commune pourrait mener une réflexion sur ce commerce comme cela a été fait à Bellot pour une épicerie, à Saints pour une boulangerie etc...

- Repas des anciens : un Buccéen en âge d'être invité au repas des anciens ne semble pas avoir reçu d'invitation. De même il a été exclu de la distribution des colis. Quelles qu'en aient été les raisons, ces prestations au profit des anciens votées par le conseil municipal sont un droit. Il n'y a pas de raison de faire des traitements différenciés. De même nous demandons que le conseil soit informé de la décision du CCAS sur ce qui est fait des colis non distribués.

Réponse de M. le Maire :

1/ Pour plus de précision, notre commune compte 3 159 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier). Certes le café restaurant est fermé depuis juillet 2014 mais le propriétaire ne veut pas que soit mis des panneaux « à vendre » sur l'immeuble.

Les coordonnées du propriétaire ont été transmises à plusieurs personnes intéressées qui se sont manifestées en mairie, dont récemment un acheteur potentiel qui aurait fait une offre.

D'autre part, nous ne sommes pas dans la même situation que la commune de Bellot pour une épicerie ou Saints pour une boulangerie ; il existe sur notre commune un café/tabac/journaux et PMU et 2 pizzerias.

2/ L'épouse du Buccéen auquel vous faites allusion, a eu des propos irrespectueux envers l'élue qui lui remettait son colis en 2014 et elle lui a dit qu'elle ne souhaitait plus rien recevoir de la mairie. Le colis 2014 a été remis aux restos du cœur selon sa volonté.

Lors de la réunion du CCAS du 20 octobre 2015, ce fait a été signalé, et les membres du conseil d'administration ont décidé, à l'unanimité, de radier ce Buccéen des listes bénéficiaires. Donc pour 2015, ce couple n'a pas reçu pas d'invitation au repas des anciens et ni de colis.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close à 21h30

A Boissy-le-Châtel le 12/01/2016

Le Maire



Guy DHORBAIT

